

Lundi 7 juin 2021

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-François-de-Sales légalement tenue avec public, à la salle communautaire, en présence des membres du conseil, ce lundi le 7^{ème} jour de juin 2021 à 19 heures, tous formant quorum sous la présidence de Mme Cindy Plourde mairesse, à laquelle étaient présent M. Vincent Simard, M. Raymond Gauthier, Mme Nancy Tremblay, Mme Anne Bouchard-Martel, M. Yvon Deschênes, Mme Annie Girard.

Le directeur général est aussi présent ainsi que l'adjointe-administrative

Aucune personne dans l'assistance même si le public

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse souhaite la bienvenue aux membres du conseil et déclare la séance ouverte

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Mme Nancy Tremblay

2021-68

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que décrit ci-dessous :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ACCEPTATION DU PROCÈS VERBAL du 3 mai 2021

4. SUIVI AU PROCÈS VERBAL

5. RAPPORT DE LA MAIRESSE

6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1 Correspondance

7.2 Demande de participation financière

7.3 Acceptation des comptes

8. FONCTIONNEMENT INTERNE ET LOGISTIQUE

8.1 Adoption du règlement numéro 2021-05 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 2010-04 politique de gestion contractuelle

8.2 Élections 2021-Résolution vote par correspondance aux électeurs de 70 ans et + et/ou non-domiciliés

8.3 Constat d'infraction pour non-inspection des deux remorques

8.3.1 Réparations pour conformités conséquentes

8.3.2 Demande de remboursement de l'infraction personnelle par chef d'équipe

8.4 Camion de service Chevrolet Silverado 2006 -demande de certificat de vérification mécanique-
verdict de défauts majeures-suite du dossier

8.5 Fonctionnement informatique et réseau de communication-Changeement de switch -octroi de
contrat à PULSAR informatique

8.6 Remplacement urgence brigadière scolaire

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT

10.1 Camping municipal -ressource humaine

10.2 Ville St-Félicien-Demande d'appui projet sentier Tobo-ski FRR
enveloppe territoriale

10.3 Sentier pédestre-soumission -octroi de contrat

11. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

11.1 Autorisation et mandat à l'inspecteur municipal en bâtiment et en
environnement

11.2 Offre de support inspection 2021

12. SÉCURITÉ CIVILE

13. VOIRIE MUNICIPALE

13.1 Association des Amis du Lac-des-Commissaires- Travaux de voirie 2021 -
demande d'aide financière et demande d'agrandissement du stationnement
d'hiver

13.2 Lignage de rue et stationnements, traverses de piétons-octroi de
contrat

14. INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

14.1 Dossier déphosphatation station de traitement des eaux usées-
Autorisation à la firme Stante pour demande au MELCC et engagement de la
municipalité

14.2 Rue Principale-octroi de deux mandats de caractérisation des
sols phase 1 et phase 2

14.3 Vérification annuelle des débitmètres-Eau potable et eau usée-octroi du
contrat -SÉCAL
instruments inc.

15. DOSSIERS DIVERS

15.1 Demande d'appui au projet énergie Saguenay (GNL)

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. FIXATION DE LA PROCHAINE SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3.ACCEPTATION DU PROCÈS VERBAL DU 3 MAI 2021

IL EST PROPOSÉ par M. Raymond Gauthier

2021-69

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal du 3 mai 2021 soit accepté tel que
transmis

4.SUIVI AU PROCÈS VERBAL

Le directeur-général informe le conseil du suivi de certains points discutés lors de la séance précédente.

5.RAPPORT DE LA MAIRESSE

La mairesse fait le résumé de toutes les activités et réunions dont elle a assisté depuis la dernière séance et partage les informations reçues.

6.RAPPORT DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

Chacun des membres du conseil mentionne ce qu'il a fait depuis la dernière séance tout en donnant les informations relatives.

7.ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1Correspondance

Le conseil prend connaissance de la correspondance reçue que voici :

- **Syndicat des producteurs de bois : Rapport annuel 2020**

Les élus en prennent acte

7.2. Demandes de participation financière

IL EST PROPOSÉ par M. Vincent Simard

2021-69

Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

Que ce conseil a pris connaissance des demandes de participations financières ci-dessous et a statué sur chacune:

- **CREDD :**
Renouvellement 1 an / \$75.00 ou
2 ans / \$130.00- **Accepté pour 2 ans**
- **Les Écuries BM :**
Commandite pour le Gymkhana

(2019 = \$1000.00)- **Accepté pour 800\$ en publicité et 200\$ d'achat de cartes si bien sûr, l'évènement a lieu**

- **Tel-Aide Saguenay-Lac-St-Jean:**
Collecte de fond -Accepté pour 150\$
- **Kevin Belley :**
Demande de don, maladie dégénérative SLA-refusé bien que **toutes les causes soient bonnes, le conseil n'embarque pas pour les demandes reliées à des problèmes individuels de santé**
- **Société Canadienne du Cancer :**
Demande de don (2020-12-01 = \$120.00)- **refusé**

7.3. Acceptation des comptes

IL EST PROPOSÉ par M. Raymond Gauthier

2021-70

Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil accepte les comptes ci-dessous :

Séance du 7 juin 2021

COMPTES PAYÉS	
Bell	90.99 \$
Bell	110.12 \$
Bell	88.53 \$
Hydro-Québec	300.33 \$
Hydro-Québec	1 148.99 \$
Hydro-Québec	420.58 \$
Hydro-Québec	234.65 \$
Hydro-Québec	175.31 \$
Hydro-Québec	703.37 \$
Hydro-Québec	692.65 \$
Hydro-Québec	362.26 \$
Hydro-Québec	105.36 \$
Hydro-Québec	954.71 \$
Hydro-Québec	496.52 \$
Hydro-Québec	1 283.38 \$
Hydro-Québec	70.85 \$
Hydro-Québec	221.58 \$
Hydro-Québec	1 367.24 \$
Hydro-Québec	1 049.94 \$
Telus	174.05 \$
Telus	174.05 \$
Centre Populaire	432.47 \$
Centre Populaire	626.51 \$

CNESST	693.60 \$
Mireille Bernard	202.23 \$
Marcelle Munger	430.08 \$
Jean Blanchette	50.00 \$
Jean Blanchette	95.42 \$
total comptes payés	12 755.77 \$
COMPTES À PAYER	
Fournisseurs	Montant
Accessoires D'Autos Roberval	174.11 \$
ADMQ	298.94 \$
Avantage Oxygène	655.36 \$
Avocats Gaudreault Saucier	137.97 \$
Café Pierre Robitaille	1 086.88 \$
Centre du Sports	187.00 \$
Confiserie Mondoux	194.81 \$
Coop	4 467.03 \$
Cuizen	184.19 \$
Dépanneur St-François-de-Sales	125.00 \$
Environnex	366.77 \$
Fond Info Territoire	50.00 \$
FQM Assurances	490.50 \$
GLS Logistics	60.00 \$
Groupe D-Tech	344.92 \$
Groupe Perron	11 024.35 \$
LCR Vêtement	655.58 \$
Mégaburo	309.07 \$
MRC Domaine-du-Roy	107.55 \$
Nutrinor	3 044.15 \$
Pompe Saguenay	2 285.36 \$
Produits BCM	3 818.70 \$
Receveur Général du Canada Bail	536.78 \$
Réjean Roberge	30.00 \$
Signis	217.30 \$
Solution écoupe & broyage FL	4 599.00 \$
Sylvain Langlais Alignement	103.48 \$
Télénet	172.47 \$
Transport B & D Paradis	150.94 \$
Transport Sylvain Gaudreault	8 691.14 \$
UAP inc (Napa)	2 601.59 \$
Ville de Roberval	986.32 \$
Vision Informatik	69.27 \$
Zone Kubota	398.08 \$
total comptes à payer	48 624.61 \$
TOTAL GÉNÉRAL:	61 380.38 \$

8.FONTIONNEMENT INTERNE ET LOGISTIQUE

8.1. Adoption du règlement numéro 2021-05 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 2010-04 politique de gestion contractuelle

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2010-04 adoptant la politique sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 10 décembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* ») ;

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 2010-04 afin de prévoir de telles règles ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 03 mai 2021

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Raymond Gauthier

2021-71

APPUYÉ par Mme Nancy Tremblay

ET RÉSOLU unanimement que le règlement 2021-05 est adopté et qu'il est ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

L'articles 2 et 3 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

ARTICLE 2 RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

L'expression « politique de gestion contractuelle » dans le règlement numéro 2010-04 est remplacée par « Règlement de gestion contractuelle ».

ARTICLE 3 AJOUT DE L'ARTICLE 8

Suivant l'article 7 du règlement numéro 2010-04, est ajouté l'article 8 suivant :

Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Cindy Plourde

Mairesse

Renaud Blanchette

Directeur-général

Avis de motion : 3 mai 2021

Dépôt et présentation du projet de règlement : 3 mai 2021

Adoption du règlement : 7 juin 2021

Avis de promulgation : 8 juin 2021

8.2. Élections 2021-Résolution vote par correspondance aux électeurs de 70 ans et + et/ou non-domiciliés

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et du *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Raymond Gauthier
2021-72

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE malgré les options ci-dessus, le conseil désire garder le statu quo et n'adopte donc pas de résolution permettant le vote par

correspondance et préfère s`en tenir à ce qui est prescrit au minimum par la LOI.

8.3 Constat d`infraction pour non-inspection des deux remorques

8.3.1 Réparations pour conformités conséquentes

CONSIDÉRANT que le chef d`équipe Nelson Blanchette s`est fait arrêté par un contrôleur routier le 14 mai 2021 alors qu`il ramenait la mini-excavatrice sur une remorque tirée par le tracteur de la municipalité. Un constat d`infraction a été délivré à la municipalité en vertu du code de la sécurité routière article 523 :

Le propriétaire n`a pas soumis un véhicule lourd à la vérification mécanique exigé par la loi. Le montant des frais réclamé à la municipalité est de 1175.00\$;

CONSIDÉRANT QU`il y a maintenant lieu de faire réparer cette remorque de marque MAXIR, MODÈLE 75192, ANNÉE 2004 ainsi que la deuxième remorque laissée au garage municipal avant de les faire passer à l`inspection par le garage accrédité St-Félicien Diésel.

CONSIDÉRANT que Garage Michel Beauseigle accepte de réparer ces deux remorques au taux de 40\$ de l`heure pour un total de 14 heures par remorque, plus un montant de 200\$ pour débosselage et peinture de l`une des deux, Il est à noter que les pièces à remplacer sont achetées et payées directement par la municipalité. L`inspection est à la charge de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Mme Nancy Tremblay

2021-73

ET RESOLU à l`unanimité des conseillers

QUE ce conseil accepte d`acquitter les frais du constat d`infraction au montant de 1175\$

QUE ce conseil accepte aussi d`accorder le mandat de réparation en vue de l`inspection finale des deux remorques à Garage Michel Beauseigle, le tout en fonction des spécifications décrites plus haut en préambule.

8.3.2 Demande de remboursement de l'infraction personnelle par chef d'équipe

CONSIDÉRANT QU' en relation directe avec l'item 8.3.1 ci-dessus, l'employé chef d'équipe M. Nelson Blanchette a aussi reçu un constat d'infraction personnel en tant que conducteur, dont la description suit:

-A conduit un véhicule routier dont le chargement n'était pas solidement retenu de manière à ce qu'aucune partie de celui-ci ne puisse se déplacer.

CONSIDÉRANT QUE les frais dudit constat s'élève à 540\$, ce dernier demande au conseil de lui rembourser ce montant. Il a mentionné que pour ne pas perdre de temps quand il doit déplacer l'excavatrice sur de très courtes distances, il n'attachait pas toujours le véhicule

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par M. Raymond Gauthier

2021-74

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE ce conseil préfère reporter cet item à la séance du 12 juillet 2021, afin de prendre d'avantages d'informations avant de statuer.

8.4 Camion de service Chevrolet Silverado 2006 -demande de certificat de vérification mécanique-verdict de défauts majeures-suite du dossier

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Anne Bouchard-Martel

2021-75

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE cet item soit reporté à la prochaine séance

8.5 Fonctionnement informatique et réseau de communication-Changement de switch -octroi de contrat à PULSAR informatique

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la municipalité de changer un équipement du système de la fibre optique (switch principale) servant à la réception et la transmission de toutes les données informatiques et de télécommunication puisque devenu désuet ;

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été demandée à PULSAR informatique que voici taxes en sus :

Option 1

JL385A#ABA durée de vie entre 1 et 5 ans

HPE Aruba Instant On 1930

24G Class4 PoE 4SFP/SFP+

370W Switch

839,95 \$

Option 2

J9773A#ABA durée de vie entre 5 et 10 ans

HPE Aruba 2530-24G-PoE+ -

switch - 24 ports - managed -

rack-mountable

2049,95 \$

Option 3

JL356A#ABA durée de vie entre 10 et 15 ans

HPE Aruba 2540 24G PoE+

4SFP+ - switch - 24 ports -

managed - rack-mountable

3089,95 \$

Temps d'homme

(manutention, configuration,

implantation, test)

285,00\$

Installation sur place (option) **340,00\$**

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par M. Vincent Simard

2021-76

Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil choisit d'acheter de PULSAR, l'option 1 compte tenu de l'évolution très rapide du domaine électronique ,pour le coût de 839.95\$ plus le temps homme de 285\$ pour la

configuration, taxes en sus. Pour l'installation le contremaître Nelson Blanchette se chargera de l'installer puisque très facile selon PULSAR.

8.6. Remplacement urgence brigadière

CONSIDÉRANT que la brigadière scolaire principale est tombée gravement malade dernièrement ne pouvant plus remplir sa fonction pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT que la brigadière de remplacement ne peut non plus remplir la tâche, s'étant trouvée un emploi plein temps;

Le directeur-général informe le conseil que le dossier est réglé temporairement jusqu'à la fin des classes mais qu'il faudra surveiller ce dossier de près afin d'être ré-organisé pour la rentrée scolaire de la fin août.

9.PÉRIODE DE QUESTIONS #1

Aucune question n'est parvenue du public au préalable et ce, même si la tenue des séances à huis-clos est toujours affichée et où la procédure en cas de question y est décrite.

10. LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT

10.1 Camping municipal -ressource humaine

CONSIDÉRANT que plusieurs sujets sont à discuter et ne détenant pas toutes les informations

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Girard

2021-78

ET RESOLU à l'unanimité des conseillers

QUE cet item soit reporté à la prochaine séance

10.2 Ville St-Félicien-Demande d'appui projet sentier Tobo-ski FRR enveloppe territoriale

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Félicien a reçu une aide financière du programme PSSPA au montant de 122 000 \$ pour la mise à niveau de sentiers multifonctionnels, couvrant 60 % des coûts du projet évalué à 203 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Félicien dépose aussi une demande d'aide partagée entre le local et le territorial au FRR pour combler le 20 % possible par rapport au cumul d'aide financière gouvernementale qui représente un montant total de + ou – 40 000 \$, soit 20 000 \$ dans le FRR local et 20 000 \$ dans le FRR territorial.

CONSIDÉRANT que pour concrétiser le tout, la Ville de Saint-Félicien sollicite l'appui de deux municipalités avoisinantes pour cette demande;

CONSIDÉRANT que Le Tobo-ski est une infrastructure unique et accessible à l'ensemble de la population dans la MRC Domaine-du-Roy, nous pensons que le projet à une portée pour une demande au FRR territorial et que le projet bénéficiera à tous.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par M. Vincent Simard

2021-79

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers

QUE le conseil de la Municipalité St-François-de-Sales appui la demande de Ville Saint-Félicien pour une aide financière au FRR territorial pour un montant de 20 000\$ pour la concrétisation du projet de mise à niveau des sentiers multifonctionnels pour le Tobo-Ski.

10.3 Sentier pédestre-soumission -octroi de contrat

CONSIDÉRANT que ce conseil avait décidé d'aller de l'avant et d'arrêter d'en discuter à maintes reprises, afin de faire mettre à niveau le sentier pédestre reliant le village au camping et ce, jusqu'au cimetière;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, des soumissions ont été demandées à deux entrepreneurs dont en voici le résumé :

-Karol Martel Transports : 3750.00\$ taxes en sus
-9221-5516 Québec inc Transports Sylvain Gaudreault
3000.00\$ tx en sus
EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par M. Raymond Gauthier

2021-80

ET RESOLU à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil accepte d'accorder le contrat de mise à niveau du sentier pédestre reliant le village au camping et ce, jusqu'au cimetière, à l'entreprise 9221-5516 Québec inc Transports Sylvain Gaudreault pour le coût de 3000.00\$ tx en sus, le tout tel soumissionné.

11. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

11.1 Autorisation et mandat à l'inspecteur municipal en bâtiment et en environnement

CONSIDÉRANT que suite au départ de l'inspecteur Brandon Bélanger qui a quitté son emploi à la MRC pour un emploi pour ville Roberval, notre municipalité se retrouve sans inspecteur, laquelle par la résolution 2018-39 du 5 mars 2018 avait autorisé une entente de service avec la MRC pour le partage d'un inspecteur;

CONSIDÉRANT que suite à diverses discussions avec les municipalités de la MRC Domaine-du-Roy et la MRC elle-même, une nouvelle entente de partage a été conclue par la résolution 2021-59 en date du 03 mai 2021 où la MRC fera l'embauche de deux inspecteurs qui seront partagés entre cette dernière (3 jours/semaine), la municipalité St-François-de-sales (3 jours), la municipalité St-André (2 jours) et la municipalité Ste-Hedwidge (2 jours);

CONSIDÉRANT que pour la municipalité St-François-de-sales l'inspecteur attitré sera M. Chrislain Caboul

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Nancy Tremblay

2021-81

Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal autorise et mandate l'inspecteur en bâtiment et en environnement, au nom M. Chrislain Caboul afin

d` agir dans son travail avec tous les pouvoirs et obligations que lui confèrent les lois et règlements applicables tels entre autres, ceux énumérés ci-dessous mais non limitatifs, à savoir :

- Règlement sur les dérogations mineures
- Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la municipalité
- Règlement de zonage
- Règlement de lotissement
- Règlement de construction
- Règlement administratif
- Règlement sur les conditions préalable à l'émission d'un permis de construction
- Règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architectural
- Règlement concernant les chiens
- Règlement sur l'utilisation extérieur de l'eau
- Règlement sur la paix et l'ordre
- Règlement sur la circulation et stationnement
- Règlement sur les systèmes d'alarmes
- Règlement concernant le raccordement des entrées d'eau et d'égout aux conduites publiques et l'installation de soupapes de sécurité
- Règlement sur les nuisances
- RCI, cohabitation harmonieuse des usages en zone agricole
- Q2 r22 Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées
- Q2 r35.2 Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.
- S-3.1.02, r. 1 Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles
- A-19.1 Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- C-47.1 Loi sur les compétences municipales
- P-41.1 Loi sur la protection du territoire agricole
- C-27.1 Code municipale
- Code civil du Québec
- Q-2 r-35 Politique sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables
- Règlement 2008-33 Autorisant certaines personnes à émettre des constats d'infraction

QUE l'inspecteur est aussi mandaté en tant que personne désignée en vertu de l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales et responsable des cours d'eau.

11.2 Offre de support inspection 2021

CONSIDÉRANT l'arrivée d'un nouvel inspecteur M. Chrislain Caboul attitré à St-François-de-sales en remplacement de M. Brandon Bélanger , engagé par la MRC mais où notre municipalité achète les services comme précédemment, le tout

faisant foi d'une entente de services avec la MRC accepté par la résolution 2021-59 du 3 mai 2021;

CONSIDÉRANT que les deux inspecteurs engagés n'ont pas d'expérience et requiert un support technique ;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu avec la MRC et les municipalités participantes soit MRC, St-François-de-sales, St-André et St-Hedwidge de leur offrir un support technique suite à une demande faite à M. Jacques Valois, urbaniste à la retraite de la MRC, lequel offre en date du 13 mai 2021, de faire ce mandat à raison d'un montant d'environ 5500\$ pour 55 heures en personne et 10 heures téléphoniques, le tout partagé entre les quatre organismes participants

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Nancy Tremblay

2021-82

Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil accepte de partager les honoraires du mandat de support techniques à nos inspecteurs, le tout tel que décrit en préambule.

12.SÉCURITÉ CIVILE

13.VOIRIE MUNICIPALE

13.1 Association des Amis du Lac-des-Commissaires-Travaux de voirie 2021 -demande d'aide financière et demande d'agrandissement du stationnement d'hiver

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2015-42 de sa séance du 13 avril 2015, le conseil adoptait sa politique de retour sur les locations de terrains de villégiature en territoire municipalisé où la MRC Domaine-du-Roy rendait disponible à la Municipalité pour distribution à des Associations de villégiateurs en fonction des baux versés une certaine somme, soit 1114\$ pour 2020, que ces Associations devaient investir en fonctions de critères bien précis ainsi que dans les domaines suivants, à savoir;

- Le remplacement ou la réparation de ponts ou ponceaux;
- L'entretien ou la réparation de chemins;
- La collecte ou la disposition des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE depuis l'adoption de ladite politique, le conseil s'entendait avec l'Association des Amis du lac des Commissaires à l'effet de verser le montant variable provenant des baux de villégiature transmis par la MRC à chaque année en

ajoutant un montant jusqu'à concurrence de 3000\$ au total pour 2020;

CONSIDÉRANT QUE pour 2021 le montant qui sera transmis par la MRC n'est pas encore connu mais devrait être similaire à 2020, et l'Association demande à la municipalité de lui accorder au moins le même montant qu'en 2020, soit 3000\$;

CONSIDÉRANT que demande est aussi faite au conseil afin que soit agrandi le stationnement pour l'hiver situé à l'extrémité du Chemin du Moulin ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par M. Raymond Gauthier

2021-83

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil accepte pour 2021, de rendre disponible la même somme que 2020 soit un totale de 3000\$(résolution 2020-104 du 6 juillet 2020) à l'Association des Amis du lac des Commissaires pour des travaux de voirie sur les chemins publics à la condition de respecter les critères de la politique de la MRC relative aux baux de villégiature.

QUE pour l'agrandissement du stationnement, ce conseil n'est pas contre mais dans le but de diminuer les coûts de matériaux granulaires, puisque ce terrain est sous bail avec le ministère des ressources naturelles, il faut faire des démarches à savoir si la municipalité peut emprunter les matériaux dans la montagne de sable à proximité et en partie sur le terrain sous bail.

13.2 Lignage de rue et stationnements, traverses de piétons-octroi de contrat

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire exécuter des travaux de lignages de différentes rues et que la municipalité travaillait déjà ce dossier à l'automne 2020 mais la non-disponibilité des entreprises en ce domaine et la venue hâtive de la neige a fait que ce dossier n'a pu être fait;

CONSIDÉRANT que deux nouvelles soumissions ont été demandées en 2021 puisqu'on a eu des ajouts ,dont en voici un bref résumé :

-MAXILIGNES de Jonquière (2021-05-31 soumission M-2102) :
3730.15\$ taxes en sus

-Signalisation INTER-LIGNES de Chicoutimi (2021-06-07
soumission SIL13576) 4698.53\$ taxes en sus

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par M. Vincent Simard
2021-84
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil octroi le contrat de lignages de différentes rues à
l'entreprise MAXILIGNES de Jonquière pour la sommes de
3730.15\$ taxes en sus

Que ce conseil accepte aussi quelques variations de la factures
finales en fonction d'ajouts ou de retrait.

14.INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

14.1 Dossier déphosphatation station de traitement des eaux usées- Autorisation à la firme Stantec pour demande au MELCC et engagement de la municipalité

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet d'installation d'un
système de déphosphatation à la station de traitement des eaux
usées de Saint-François-de-Sales, la firme Stantec mandatée par
la résolution 2021-47, doit compléter une demande d'article 32
pour l'autorisation de la modification de la chaine de traitement
des eaux usées. Cette démarche nécessite une résolution et un
chèque au montant de 699\$ pour l'analyse de la demande par le
MELCC;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par M. Vincent Simard
2021-85
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL de Saint-François-de-
Sales :

- Autorise Stantec à soumettre la demande au MELCC et à
présenter tout engagement en lien avec cette demande;

- S'engage à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;
- S'engage à transmettre au MELCC, la mise à jour du chapitre 2 du cahier des exigences de la station d'épuration;
- S'engage à respecter les exigences de rejet;
- S'engage à mettre en œuvre un programme de suivi;
- S'engage à aviser le MELCC dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement;
- S'engage à transmettre les résultats du programme de suivi au système SOMAEU;
- S'engage à former ou à embaucher un opérateur qualifié.

14.2 Rue Principale-octroi de deux mandats de caractérisation des sols phase 1 et phase 2

CONSIDÉRANT le manque d'informations de la part du MTQ à savoir s'il est vraiment nécessaire ou non d'accorder ces mandats

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Girard

2021-86

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE cet Item soit reporté

14.3 Vérification annuelle des débitmètres-Eau potable et eau usée-octroi du contrat -SÉCAL instruments inc.

CONSIDÉRANT qu'afin de produire le formulaire à l'usage de l'eau en 2021 relatif à l'année 2020, les débitmètres mesurant l'eau distribuée doivent obligatoirement avoir été vérifiés par une firme extérieure, afin que le formulaire soit approuvé en vertu de la Politique nationale de l'eau;

CONSIDÉRANT que maintenant la loi oblige aussi une vérification annuelle pour le débit de l'eau usée;

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été demandée à SECAL instruments inc., firme accréditée, ou il en coûterait pour les deux débitmètres de l'eau potable, un montant de 1203.00\$ taxes en sus (profitant d'un escompte de 144.44\$ en raison d'achat de groupe pour 3 municipalités);

CONSIDÉRANT que pour le débitmètre d'eaux usées le coût serait de 394.15\$ taxes en sus (profitant d'un escompte de 28.89\$ pour l'achat en groupe);

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par M. Vincent Simard **2021-87**

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil accorde le contrat de vérification annuelle des deux débitmètres pour l'eau potable et du débitmètre pour l'eau usée, le tout en fonction des coûts soumis en date du 14 mai 2021(soumission LE18 et LE19), tel que décrit en préambule

15.DOSSIERS DIVERS

15.1 Demande d'appui au projet énergie Saguenay (GNL)

ATTENDU QUE les élus de la Municipalité de St-François-de-sales avait initialement dans ses débuts ,déjà appuyé publiquement le grand projet actuellement en développement dans la région et qu'elle souhaite que ce projet se concrétise;

ATTENDU QUE le 10 mars 2021, le Bureau d'audiences publiques du Québec (BAPE) a remis son rapport d'enquête relativement au projet de construction d'un complexe de gaz naturel à Saguenay au Ministre de l'Environnement et de

la Lutte aux changements climatiques, M. Benoit Charrette, et celui-ci l'a maintenant rendu publique;

ATTENDU QUE le rapport du BAPE semble appuyer certaines de ses recommandations sur les éléments de décision qui appartiennent à la stratégie d'affaire de l'entreprise ce qui nous apparaît dépasser le rôle de la Commission qui doit porter sur l'examen de répercussions environnementales du projet;

ATTENDU QUE des élus de la Municipalité estiment néanmoins que, dans son ensemble, ce rapport, plutôt que de fermer la porte au projet, oriente le promoteur vers les éléments clés visant à rendre le projet encore meilleur sur le plan du développement durable;

ATTENDU QUE ce projet représente un investissement et offre des retombées sans pareil tant dans la région que pour l'ensemble du Québec et sa réalisation doit être considérée comme un enjeu auquel nos organisations municipales et gouvernementales doivent agir en accompagnant le promoteur afin de créer les conditions de succès nécessaires à sa réalisation;

ATTENDU QUE ce projet nous apparaît novateur comparativement aux projets semblables en développement et lui procure un avantage dans la stratégie mondiale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Le conseiller Yvon Deschênes

2021-88

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la Municipalité Saint-François-de-Sales est toujours en faveur de la réalisation des grands projets de la région y compris celui de GNL Énergie Saguenay.

16.PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été reçue

17.Fixation de la prochaine séance et levée de la présente

IL EST PROPOSÉ par Mme Anne Bouchard-Martel
2021-89

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la prochaine séance ordinaire est fixée au lundi 12 juillet
2021 comme prévu au calendrier;

QUE la présente séance soit levée, il est 20h35

Cindy Plourde Mairesse

Renaud Blanchette D.G.